

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 12 février 2020

Délibération
N° 20.019.4
En exercice 37
Présents 24
Votants 28
Pour 28
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE
CULTURE PATRIMOINE ASSOCIATIONS SPORTS**

**CONVENTION CULTURELLE DE TERRITOIRE 2020 –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT**

Date de la convocation : 06/02/2020

L'an deux mille vingt
Et le 12 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

24 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH-LAURENS (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

9 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Christian SEGUY, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 12 février 2020

**Convention culturelle de territoire 2020 – Demande de subvention auprès du
Conseil départemental de l'Hérault**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2008-059 du 29 avril 2008 dans le domaine de la généralisation de l'enseignement de l'histoire des arts ;

Vu les arrêtés du Préfet de la région Occitanie du 22 mars 2019, portant renouvellement des Licences d'Entrepreneur de Spectacles n°2-1065115 Producteur de spectacles et n° 3-1065514 Diffuseur de spectacles ;

Vu la délibération n° 03.10.02 du 1^{er} octobre 2003 portant contractualisation avec le Conseil général pour la mise en réseau des bibliothèques et l'action culturelle 2003-2004 ;

Vu la délibération n° 2014.01.09 du 29 janvier 2014 portant adoption du règlement intérieur des médiathèques membres du réseau intercommunal de lecture publique ;

Vu la délibération n° 17.118.4 du 13 septembre 2017 approuvant la convention cadre pour le fonctionnement du réseau intercommunal des médiathèques ;

Vu la délibération n° 18.225.4 du 19 décembre 2018 autorisant la production et la diffusion de spectacles vivants, l'organisation d'actions culturelles sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne et la mise en œuvre des partenariats y afférents ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne et le Conseil départemental de l'Hérault ont signé une convention culturelle de territoire en 2019 ; que, dans ce cadre, le Conseil départemental souhaite faire de la culture un outil de cohésion sociale, que son but est d'accompagner les intercommunalités dans la construction de leur propre politique culturelle et que La Domitienne s'engage à participer à l'épanouissement de tous et à favoriser l'émancipation de sa population par l'accès à la culture, à la connaissance et à l'information ;

Considérant que les résultats issus du bilan de ladite convention culturelle démontrent que l'action culturelle globale sur le territoire communautaire est diversifiée et conséquente ;

Considérant qu'en 2019, une subvention d'un montant de 42 000 euros a été accordée par le Conseil départemental de l'Hérault alors que la demande portait sur un montant de 48 125 euros ;

Considérant que ce financement et l'accompagnement déployé par le Conseil départemental de l'Hérault ont participé à offrir une programmation de qualité en faveur des publics ;

Considérant qu'en 2019, la Communauté de communes La Domitienne a renforcé ses services par le recrutement d'un animateur culturel et que, par conséquent, l'implication financière de l'établissement s'est accrue ; qu'en conséquence il apparaît opportun de solliciter l'octroi d'une subvention portant sur le montant le plus important possible ;

Considérant que ce financement portera sur quatre actions, à savoir la deuxième édition de la Saison culturelle, le Programme d'actions culturelles du réseau des médiathèques, l'Éducation artistique et culturelle, et le Festival InvitationS, Patrimoines en Domitienne ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CASTAN, 3^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. SOLLICITE l'octroi d'une subvention la plus importante possible auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour le déploiement de sa politique culturelle telle que présentée ci-avant.

II. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

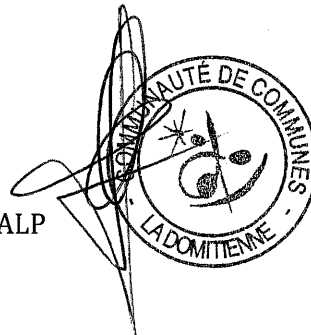
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, et à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200212-DEL IB_20_01

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200212-DELIB_20_01